Brevet d'Entraineur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau V inscrit au RNCP (arrêté du 4 août 2023 publié au Journal officiel du 1er septembre 2023

ARRETE DE COMPOSITION DE JURY
SESSION 2024-2025

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraineur de Football sessions 2024-2025 est fixée comme suit :

STATUT	QUALITE	NOM PRENOM
Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant	PRESIDENT	Malik BOULEGROUNE (Suppléant : Georges TOURNAY)
Le Président de la Ligue régionale ou son représentant	MEMBRE	Jean-Marie BECRET (Suppléant : Cédric BETTREMIEUX)
Premier cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Thomas ROBAIL (Suppléant : Franck GONCALVES)
Second cadre technique de la FFF, désigné par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Stéphane AGUIAR (Suppléante : Nathalie JAROSZ)
Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant	MEMBRE	Jean-Paul DELPORTE (Suppléant : Franck CARON)
Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux	MEMBRE	Jérôme ERCEAU (Suppléant : à déterminer)
Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles	MEMBRE	Jean-Bernard BILLET (Suppléant : Daniel DUFOUR)

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.
Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.
La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.
A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

Le Président de la FFF ou son représentant, en qualité de Président de la Ligue de Football des Hauts de France : **Cédric BETTREMIEUX** Le 09 février 2024	Signature et cachet de l'organisme de formation LIGUE DE FOOTBALL DES-HAUTS-DE-FRANCE 47, Avenue du Pont de Bois C.S. 20363 59666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex